

Dispositions générales

Art. 1 – La médiathèque de l'Écolothèque spécialisée « nature et environnement », a pour mission de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation dans ce domaine.

Art. 2 – L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place des documents sont ouverts au personnel permanent et vacataire de l'Écolothèque, aux enfants de l'Accueil de loisirs et des classes en projet, aux enseignants, aux établissements médico-sociaux et crèches en convention, aux agents éducatifs des communes de la Métropole, mais aussi aux acteurs de l'éducation à l'environnement en projet avec l'Écolothèque : étudiants, chercheurs, associations...

Art. 3 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est autorisé uniquement aux personnes inscrites à la médiathèque de l'Écolothèque.

Art. 4 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Art. 5 – La médiathèque accueille les groupes uniquement sur rendez-vous.

Inscription à titre individuel

Art. 6 – L'inscription à la médiathèque est gratuite mais indispensable. L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...) et un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois. Une carte d'abonné personnelle, individuelle et nominative est créée et remise à l'abonné ou conservée sur place. Elle sera utilisée lors des emprunts et des retours de documents. La carte d'abonné est valable une année, renouvelable de date à date.

Art. 7 – Tout changement de domicile, de numéro de téléphone portable et de courriel doit être signalé.

Prêt à domicile ou à l'extérieur de l'Écolothèque

Art. 8 – Le prêt à domicile ou à l'extérieur n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur justifiant d'une inscription à jour.

Art. 9 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 10 – L'utilisateur peut emprunter 5 documents pour une durée de 3 semaines avec possibilité de prolongation d'une durée de 2 semaines.

Art. 11 – Les CD et DVD sont prêtés pour un usage pédagogique auprès des enfants et peuvent être également visionnés dans un cadre à caractère strictement individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Respect des documents, du matériel et des espaces

Art. 12 – Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents et du matériel qui leur sont communiqués ou prêtés.

L'usager est prié de :

- signaler les anomalies constatées ;
- ne pas effectuer les réparations lui-même ;
- ne pas nettoyer les disques ;
- ne porter aucune annotation sur les ouvrages et de ne faire aucun découpage.

Les documents doivent être rendus intégralement, accompagnés, le cas échéant, de leur jaquette, pochette, notice d'installation, cd, carte... faute de quoi le remplacement complet du document sera exigé. Le document incomplet sera également restitué à la médiathèque.

Forfait de remplacement des documents et autres

Art. 13 – Il est possible de remplacer les documents perdus ou abimés par de nouveaux documents à l'identique (à l'exception des DVD et Blu-Ray soumis à une législation particulière), ou bien de payer un forfait de remplacement à tarif unique de 30 euros par document.

Recommandations et interdictions

Art. 14 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension de prêt et blocage de la carte).

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou bien le remboursement du forfait fixé à 30 euros.

Art. 15 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur du local. Il est interdit de manger et boire dans le local.

Application du règlement

Art. 16 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 17 – Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans le local à usage du public.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque de l'Écolothèque et m'engage à m'y conformer.

NOM : **Prénom :**

Fait à :, **le**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :